

2021_CT2_457

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec la Commune de Gardanne relative à l'organisation des transports scolaires

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 9 novembre 2021

03_1_01

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Gardanne relative à l'organisation des transports scolaires**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RECU LE 16/11/2021
M. DE TRANSPORTS

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 19 novembre 2021

7758

■ Approbation de l'avenant 1 à la convention avec la commune de Gardanne relative à l'organisation des transports scolaires

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 009-867/20/CM du 15 octobre 2020, la Métropole a confié, sous sa responsabilité, la mise en œuvre du service de transport scolaire des élèves des écoles maternelles primaires et collèges, à la commune de Gardanne, dans le cadre d'une convention.

Cette convention prévoit que la Métropole verse à la commune de Gardanne une participation annuelle correspondant à une participation aux charges d'exploitation du service, déterminée au prorata des kilomètres exécutés pour le transport scolaire,

Elle se calcule en divisant les kilomètres réalisés pour les transports scolaires par les kilomètres totaux réalisés par la régie communale.

La crise sanitaire liée à la Covid 19, survenue pendant les années 2020 et 2021 a donné lieu à des périodes de confinement en mars – avril 2020, novembre 2020, avril 2021, et des périodes de couvre-feu avec restriction des activités.

Dans ce contexte, l'activité de transport de la régie communale de Gardanne a été fortement réduite, les kilomètres réalisés en 2020 ayant diminué de 38 %. Pour la même période, la diminution des kilomètres réalisés au titre des transports scolaires s'élève à près de 16%.

Considérant que la baisse des kilomètres totaux réalisés par la régie a été plus importante que la baisse des seuls kilomètres relatifs aux transports scolaires, il s'ensuit mécaniquement un relèvement du taux de participation de la Métropole aux charges d'exploitation du service, passant de 51,3% en 2019 à près de 70% en 2020.

Il est donc proposé de maintenir un taux de participation équivalent à celui de 2019, soit 51,30%, en le figeant contractuellement. Ce dispositif permet ainsi de partager plus équitablement les coûts fixes de la régie pendant la durée de cette crise sanitaire.

Le montant de la participation versée à la commune s'établira ainsi pour 2020, à 294 200 € soit 9% de moins qu'en 2019, en cohérence avec la baisse des charges de la régie communale.

L'application de ce taux est valable pour l'année 2021 également.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant à la convention afin de modifier le mode de calcul de la participation pour les années 2020 et 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de Métropole N° TRA 001-3625 du 22 mars 2018, approuvant une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la métropole Aix-Marseille- Provence et les communes membres de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Métropole N° MOB 009-867/20/CM du 15 octobre 2020, approuvant une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la métropole Aix-Marseille- Provence et la commune de Gardanne ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021.

Ouï le rapport ci-dessus**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Délibère****Article 1 :**

Est approuvé l'avenant 1 à la convention pour l'organisation du transport scolaire ci-annexé, entre la Métropole et la commune de Gardanne, qui modifie, pour les années concernées par la crise sanitaire, le calcul de la participation de la Métropole au financement des transports scolaires des primaires et maternelles réalisés par la commune de Gardanne.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement nature 6287, sous politique C220.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT
SCOLAIRE
COMMUNE DE GARDANNE

Vu le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9 ; Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n ° TRA 001-3625 du 22 mars 2018, approuvant le principe de la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires, afin de confier aux communes du territoire métropolitain l'information des familles et l'instruction des dossiers d'inscription ;

Vu la délibération N° MOB 009-867/20/CM du 15 octobre 2020, approuvant la signature une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la métropole Aix-Marseille- Provence et la commune de Gardanne ;

Vu la délibération n°17 du 19 novembre 2020 du conseil municipal de la Commune de GARDANNE ;

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence Représentée par Monsieur _____, Délégué aux Transports, en application de la délibération n° _____ en date du _____

ci-après dénommée, "la Métropole" ou "l'organisateur principal "

Et

La Commune de Gardanne, représentée par Monsieur _____, Maire En application de la délibération n° _____ en date du _____

ci-après dénommé " la Commune "ou « l'organisateur local »

PREAMBULE

Par délibération MOB 009-867/20/CM du 15 octobre 2020, la Métropole a confié, sous sa responsabilité, la mise en œuvre du service de transport scolaire des élèves des écoles maternelles primaires et collèges, à la commune de Gardanne, dans le cadre d'une convention.

Cette convention prévoit que la Métropole verse à la commune de Gardanne une participation annuelle correspondant à une participation aux charges d'exploitation du service, déterminée au prorata des kilomètres exécutés pour le transport scolaire,

Elle se calcule en divisant les kilomètres réalisés pour les transports scolaires par les kilomètres totaux réalisés par la régie communale.

La crise sanitaire liée à la Covid 19, survenue pendant les années 2020 et 2021 a donné lieu à des périodes de confinement en mars - avril 2020, novembre 2020, avril 2021, et des périodes de couvre-feu avec restriction des activités.

Dans ce contexte, l'activité de transport de la régie communale de Gardanne a été fortement réduite, les kilomètres réalisés en 2020 ayant diminué de 38 %. Pour la même période, la diminution des kilomètres réalisés au titre des transports scolaires s'élève à près de 16%.

Considérant que la baisse des kilomètres totaux réalisés par la régie a été plus importante que la baisse des seuls kilomètres relatifs aux transports scolaires, il s'ensuit mécaniquement un relèvement du taux de participation de la Métropole aux charges d'exploitation du service, passant de 51,3% en 2019 à près de 70% en 2020.

La présente convention a pour objet d'établir un taux de participation de la Métropole en cohérence avec la réalité et notamment avec la baisse des charges de la régie communale, et ce dans le cadre de la crise sanitaire et de ses impacts sur les coûts de la régie de transports.
L'application de ce taux est valable pour les deux années de la crise sanitaire, à savoir les années 2020 et 2021.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est de modifier, à titre exceptionnel, et de façon temporaire pour les années 2020, 2021, le calcul de la participation de la Métropole au financement des transports scolaires vers les écoles maternelles et primaires réalisés par la commune de Gardanne.

ARTICLE 2 : Calcul de la participation de la Métropole au titre des années 2020 et 2021

Il est donc proposé de maintenir un taux de participation équivalent à celui de 2019, soit 51,30%, en le figeant contractuellement. Ce dispositif permet ainsi de partager plus équitablement les coûts fixes de la régie pendant la durée de cette crise sanitaire.

Le montant de la participation versée à la commune s'établira ainsi pour 2020, à 294 200 € soit 9% de moins qu'en 2019, en cohérence avec la baisse des charges de la régie communale.

L'application de ce taux est valable pour l'année 2021 également.

013-200054807-20211109-2021_CT2_457-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

ARTICLE 3 : Durée d'application

L'application de l'article V de la convention est suspendu pour le calcul de la participation de la Métropole au titre de l'année 2020 et de l'année 2021. Pour le calcul de ces deux années, est appliqué le mode de calcul prévu à l'article 2 du présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Délégué aux Transports,

Pour la Commune de

Le Maire

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec la Commune de Gardanne relative à l'organisation des transports scolaires

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 NOV. 2021